

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlementation de l'utilisation des deux terrains de la Cible et du terrain n°2 de Laval Verdier du jeudi 18 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des matchs, rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les deux terrains de la Cible et sur le terrain n°2 de Laval Verdier du jeudi 18 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des deux terrains de la Cible et du terrain n°2 de Laval Verdier est règlementée comme suit :

- L'utilisation des terrains de la Cible est interdite du jeudi 18 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus
- Un seul match est autorisé sur le terrain n°2 du Site de Laval Verdier du jeudi 18 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : *18 Janvier 2024*
 Date et Réf. de l'accusé de réception : *18 Janvier 2024*
AP/12 - 1801/2024

